

FICH INSCRIPTION AV74
Renseignements pour Adultes



Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____

Profession : _____

Adresse : _____

Téléphone professionnel : _____

Téléphone domicile : _____ Téléphone portable : _____

Mail : (en majuscules SVP) _____

Catégorie : SENIORS&MASTERS DETENTE DIRIGEANT

Nouvel adhérent : Club de la saison 21_22 :

N° licence:

Je reconnais avoir reçu le règlement intérieur et en avoir pris connaissance.

Signature

Tarifs des cotisations pour la saison 2022 - 2023

| Seniors & Masters 2001 et avant | Détente |
|------------------------------------|---------|
| 205 € | 105 € |

Pour l'option beach, rajouter 6€

- *Coupon sport ANCV acceptés*

- *(possibilité de payer en 3fois – Sept – Nov - Déc).*

Documents à joindre obligatoirement

Avant 14/09 pour les équipes Filles (Pré-Nat et Régional),

Avant 01/10 pour les équipes loisirs et départementales

Passé ce délai le joueur ou la joueuse ne sera plus autorisé à s'entraîner tant que le dossier d'inscription ne sera pas rendu.

Pour TOUT LE MONDE :

- Fiche d'inscription Club.
- Fiche demande de licence FFVB.
- Certificat médical (sur feuille FFVB ou formulaire senior + si plus de 35ans), si dernier fournis date de + de 3 ans ou si réponse positive à au moins une question du questionnaire de santé « QS-SPORT
http://extranet.ffvb.org/data/Files/documents/medical/qs_sport.pdf
- Chèque de cotisation à l'ordre d'Annemasse Volley 74 (possibilité de payer en 3fois – Sept – Nov - Déc).
- Chèque de dépôt de garanti maillot : **100€** (non encaissé)
- Chèque survêtement (facultatif)

POUR LES NOUVEAUX ADHERENTS :

- Une photo d'identité avec nom au dos.
- Une copie de la carte d'identité.

Aucune licence ne sera enregistrée si le dossier d'inscription n'a pas été rendu complet et à temps

REGLEMENT INTERIEUR (adopté à l'AG du 30 Aout 2022)

| | |
|------------|--|
| ARTICLE 1 | L'inscription et la licence au club sont obligatoires pour tous les membres. La signature de la licence implique l'acceptation du règlement intérieur. Seuls les joueurs à jour de leur cotisation pourront disputer des rencontres de championnat ou s'adonner à la pratique du volley détente. |
| ARTICLE 2 | Le volleyeur, membre d'une association « loi 1901 », se doit de participer aux entraînements, compétitions et stages pour lesquels il (ou elle) a été sélectionné et inscrit. Toute absence devra être signalée et justifiée auprès des entraîneurs responsables. En cas de manquement à ces obligations, le comité directeur pourra prononcer une sanction sur demande des entraîneurs. |
| ARTICLE 3 | Les entraîneurs sont les responsables pédagogiques de leur groupe. Ils sont placés sous l'autorité du comité directeur. Le programme technique sera étudié en fonction du groupe d'entraînements et des objectifs à atteindre. Cette concertation réunira le ou les entraîneurs du groupe et les responsables techniques du club. |
| ARTICLE 4 | Le (ou la) volleyeur (se) peut être amené(e) à monter dans un groupe supérieur (entraînements supplémentaires) ou descendre (moins d'entraînement) dans l'intérêt du club. Pour les jeunes, la montée se fera avec l'accord des parents. Dans le cas de descente, seuls les entraîneurs prendront la décision ou, sur la demande des parents. |
| ARTICLE 5 | Tout membre du club doit avoir une attitude correcte durant les matches aussi bien à domicile qu'à l'extérieur. Il doit respecter le matériel, entretenir les tenues mises à sa disposition par le club et le restituer propre après sa dernière compétition de la saison. Le port des maillots et shorts fournis par le club est obligatoire et exclusivement réservé aux rencontres sportives. |
| ARTICLE 6 | Les parents doivent vérifier que l'entraînement a bien lieu avant de laisser leurs enfants au gymnase. Un entraîneur peut exclure un joueur de l'entraînement pour fautes graves ou mauvaise conduite ; le comité décide ensuite de sa réhabilitation. Seuls les joueurs de plus de 18 ans peuvent être exclus du gymnase. En cas d'exclusion à l'année, il n'y aura pas de remboursement effectué. |
| ARTICLE 7 | Chaque membre licencié adulte devra s'impliquer dans la vie du club en réalisant l'une des cinq propositions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> - Sponsoring ou mécénat ou jeu de maillots ou lots... - Inscrire un licencié jeune au club. - Entraîner une formation de jeunes. - Prendre une part active à l'organisation d'une manifestation. - Suivre une formation de marqueurs, arbitres (obligatoire pour minimes, cadets et juniors). |
| ARTICLE 8 | Les parents des enfants en stage doivent régler le stage départemental ou régional dès réception de la convocation. Le cout des stages est reparté entre le comité départemental ou la ligue, le club et les parents. |
| ARTICLE 9 | Tout véhicule transportant des joueurs doit être assuré « personnes transportées». |
| ARTICLE 10 | Seule une personne autorisée par le comité pourra conduire le véhicule du club. Il devra être titulaire du permis B depuis trois ans au minimum. La personne désignée responsable conducteur se doit de conduire « en bon père de famille » (sobriété, prudence, respect de la législation). Les infractions au code de la route ne seront pas prises en charge par le club, sauf exception et sur décision du comité. |
| ARTICLE 11 | Le forfait des remboursements lors des déplacements de match pour les joueurs est fixé à 0.32€ le kilomètre, sur la base des distances mentionnées pour le déplacement des arbitres. Les frais d'autoroutes seront remboursés sur présentation des justificatifs. Priorité aux bus. |
| ARTICLE 12 | Equipement obligatoire. Afin d'uniformiser les couleurs des équipes d'Annemasse Volley 74 (jaune et bleu), le club souhaite que chaque joueurs des catégories baby aux espoirs s'équipent obligatoirement du PACK 1 ^{ère} TENUE. Ce pack est constitué de : <ul style="list-style-type: none"> - Un sac - Un short, genouillères - Un maillot - Un T-shirt. Cet ensemble est vendu 65€, à régler au moment de l'inscription sur un chèque a part. Chaque joueur (se) devra avoir cet équipement (au moins le sac et maillot short) lorsqu'il (elle) représente le club sur les différentes compétitions. |
| ARTICLE 13 | Equipement facultatif. Afin d'uniformiser les équipes d'Annemasse Volley 74 (jaune et bleu), le club donne la possibilité aux joueurs de acheter un survêtement au couleurs du club.. Ce survêtement est vendu 50€ pour les jeunes et 60€ pour les adultes, à régler au moment de l'inscription sur un chèque a part. |
| ARTICLE 14 | Membre d'une association « loi 1901 », le (la) volleyeur (se) doit participer à toutes les manifestations visant a promouvoir le club (galas, soirées, manifestations officielles et publiques, souscription...) et (ou) inciter son entourage à le faire. CETTE ACTION DE RECIPROCITE ENVERS NOTRE ASSOCIATION EST VITALE pour celle-ci, elle permet de ne demander que des cotisations annuelles minimales. |
| ARTICLE 15 | Tous membres du club « qui ne jouent pas la ligne de conduite du club », à savoir: <ul style="list-style-type: none"> - Absences répétées ou non justifiées aux entraîneurs - Geste ou attitude désagréable en compétition ou aux entraînements. - Non acceptation de jouer à un niveau supérieur ou inférieur dans l'intérêt du club, etc Sera susceptible de recevoir une sanction par le comité directeur (qui pourra aller jusqu'à l'exclusion du club). |
| ARTICLE 16 | Il est enfin recommandé aux membres de notre association de S'AMUSER en pratiquant SERIEUSEMENT le sport qu'ils ont choisi. |

La Présidente





Autorisation de publication images et vidéo.

Bonjour,

Des photos et vidéos des équipes et des évènements que nous organisons toute l'année, seront publiées soit par les médias, soit sur le site internet du club.

Pour ceci, nous avons besoin de votre autorisation.

En cas contraire, le club se charge de ne pas publier les photos ou vidéos.

Je soussigné(e) _____

Né(e) le ____ / ____ / ____ autorise le club d'Annemasse Volley 74 à publier les photos et vidéos sur lesquelles j'apparais.

Fait à Annemasse le ____ / ____ / ____

Signature